Nations Unies S/PV.5144



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 mars 2005
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 5144e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le lundi 21 mars 2005, à 16 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par le Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 5144e séance, tenue à huis clos le 21 mars 2005, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation en Géorgie".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de la Géorgie et de l'Allemagne à participer à l'examen de la question sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a adressé une invitation à M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire.

Les membres du Conseil ont entendu un exposé de M. Guéhenno.

Le représentant de la Géorgie a fait une déclaration. »

05-27850 (F) 210305 210305